

PREFECTURE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE FREJUS**

Télétransmission en Préfecture	Date Réception	Affiché	Du 07 novembre 2025
07 NOV. 2025	07 novembre 2025		Au 07 janvier 2026

DECISION D'ATTRIBUTION DE MARCHE

N° 066/2025

COLIS DE NOEL DU CCAS DE FREJUS

LE PRESIDENT DU C.C.A.S.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 - 4,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et L.2125-1 1°,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services (arrêté du 30 mars 2021),

VU la délibération n° 02/20 en date du 23 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Vice-président du C.C.A.S., pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° 1/2020 du 23 juin 2020 élisant Mme Nassima BARKALLAH en tant que Vice-Présidente du C.C.A.S.,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer une consultation pour procéder à la désignation de la société chargée de fournir les colis de Noël à offrir aux Personnes Agées de la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, 7 plis ont été réceptionnés : Les Sociétés ARARAT EPICERIE FINE, LOU BERRET, FLEURONS DE LOMAGNE, LA QUERCYNOISE, HELFRICH FARRJOPP, PATISTE et VALETTE FOIE GRAS

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, lors de la commission du jeudi 02 octobre 2025, l'offre présentée par **La Société VALETTE FOIE GRAS** est apparue comme étant la plus intéressante.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un marché pour l'achat de colis de Noël avec la **Société VALETTE FOIE GRAS** sise, 95 avenue Georges POMPIDOU BP 15 46300 GOURDON, et ce, pour un montant fixé à 24.00 Euros TTC le colis.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du VAR.

FAIT A FREJUS, le

02 OCT. 2025

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE PRESIDENTE**

Nassima BARKALLAH

